

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 AVRIL 2025

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente);, Mme Brigitte DEVESA (en visio); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSARKOUN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme Sylvaine DI CARO (en visio); M. Pierre SPANO; Mme Maryline HANOT; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE; ;M. Jean-François BLAZY, Trésorier Principal.

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Maryline HANOT (pouvoir à M. André BENSARKOUN); Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. TRUCY).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

Assistent également : Mme Catherine GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens et Adjointe à la DGS) ; Mme Jessica NOURI (Directrice de l'Action Sociale et Directrice Vie des Séniors et Autonomie par intérim) ; M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information) ; Mme Patricia CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines)

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16 h 00.

Mme BILLOT (Vice-Présidente) excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence.

OUVERTURE CONSEIL D'ADMINISTRATION

16:00

Mme RENAULT-ROUX informe le Conseil d'Administration de la modification de l'ordre du jour. Les rapports n°1 à n°4 sont retirés. ✖

En raison de la non-réception des comptes de gestion 2024 par le comptable public. Ces rapports seront présentés lors du Conseil d'Administration du 24 avril 2025 à 17 h 00.

Le rapport n°5 sur les budgets primitifs est présenté avec reprise du résultat anticipé.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 26 FEVRIER 2025

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 26 février 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 février 2025

(Retiré) - 1 – R&M – BUDGET – Comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

(Retiré) - 2 – R&M – BUDGET – Comptes administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

(Retiré) - 3 – R&M – BUDGET – Proposition d'affectation des résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

(Retiré) - 4– R&M – BUDGET – Clôture du budget annexe du SAO et transfert de l'actif vers le budget principal

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

5– R&M – BUDGET – Budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

6– R&M – Ressources humaines – tableau des effectifs

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

7 – R&M – Ressources humaines – Refonte du RIFSEEP

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

8- DAS – Convention de partenariat en Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) pour le SAO

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

9- DAS – Demandes de subventions 2025 auprès de la DDETS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

10- DVSA – convention de partenariat entre le centre communal d'action sociale (ccas) et l'hospitalité saint thomas de villeneuve (HSTV)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

11 – DVSA – Sans Souci – Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens relatif au forfait « Autonomie »

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

12 – DVSA – Sans Souci – Modification du contrat de séjour

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

13 – DVSA – Animation – Réalisation d'activités sportives d'été proposées aux séniors Aixois

Rapporteur : Mme la Vice -Présidente

14 – DVSA – Animation – Fête des séniors au parc Saint-Mitre

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Compte tenu des délégations du Conseil d'Administration de la Vice-Présidente

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

V - : R&M – BUDGET – BUDGETS PRIMITIFS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

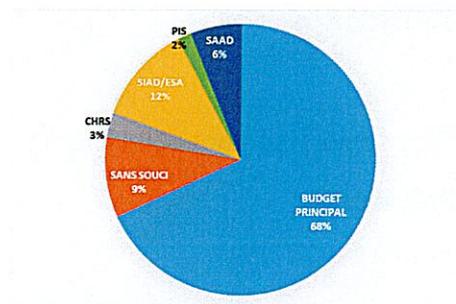
Le budget primitif 2025 du CCAS se compose du budget principal, régi par l'instruction comptable M57 et de cinq budgets annexes régis par l'instruction comptable M22 :

Total inscrits BP	Budgets 2023		Budgets 2024		Budgets 2025	
	FONCT.	INV.	FONCT.	INV.	FONCT.	INV.
BUDGET PRINCIPAL	8 669 772	920 261	8 825 425	1 001 991	8 973 706	1 132 454
SANS SOUCI	1 221 721	255 622	1 238 342	291 428	1 260 667	322 836
CHRS	397 790	141 299	422 667	144 721	394 707	156 685
SIAD/ESA	1 552 052	365 465	1 647 337	391 885	1 539 462	368 937
SAO	255 025	63 999	268 983	72 495		
PIS	183 589	65 159	181 204	65 748	217 466	66 127
SAAD	888 735	15 605	876 737	5 748	804 245	10 808
Total consolidé	13 168 685	1 827 411	13 460 695	1 974 015	13 190 253	2 057 847

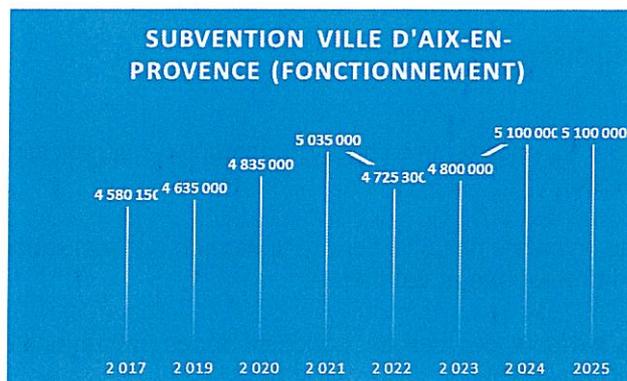
Par rapport à 2024, le budget primitif 2025 consolidé, connaît une baisse de 2 % pour le fonctionnement.

Le budget principal intègre le budget du SAO suite à la demande du tarificateur de sortir du régime de l'autorisation pour cette activité.

Les résultats d'investissement 2024 de tous les budgets et le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal et du SAAD sont intégrés dans les budgets dès à présent. Les résultats 2024 du SAO et les soldes des comptes de réserves sont également intégrés.



En 2025, la participation de la ville d'Aix en Provence est fixée à **5 100 000 €** comme en 2024.



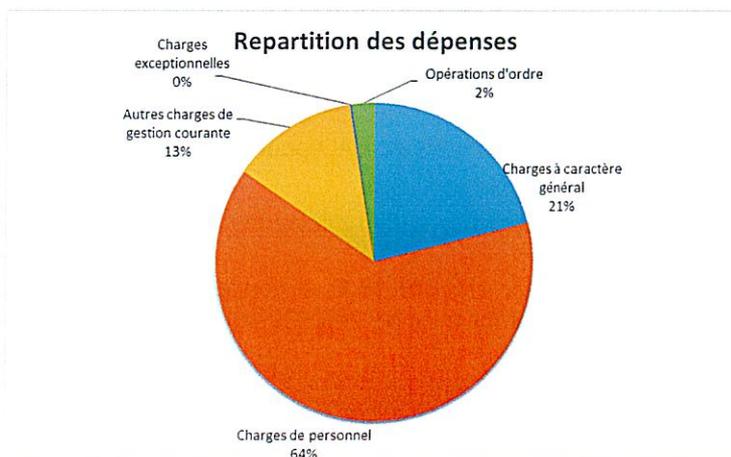
I – BUDGET PRINCIPAL M57

Le budget primitif 2025 du budget principal représente 68 % du budget de fonctionnement consolidé.

I – 1. Section de fonctionnement

I – 1. 1. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 25/ BP 24	BP 25/ CA 2024
011 - Charges à caractère général	1 519 626,70	1 673 491,98	2 010 168,00	1 649 363,91	1 888 230,00	-6%	14%
<i>dont charges général GCSMS Acumpagnis</i>	<i>174 034,04</i>	<i>200 409,56</i>	<i>193 100,00</i>	<i>202 777,66</i>	<i>199 000,00</i>		
<i>dont Foyer-restaurant</i>	<i>17 892,00</i>	<i>45 097,00</i>	<i>60 321,00</i>	<i>52 390,00</i>	<i>52 390,00</i>		
<i>dont SAO</i>					<i>52 390,00</i>		
012 - Charges de personnel	5 065 132,19	5 130 519,51	5 269 071,82	5 105 215,94	5 700 000,00	8%	12%
<i>dont personnel mis à disposition du GCSMS Acumpagnis</i>	<i>704 017,69</i>	<i>733 294,18</i>	<i>749 691,00</i>	<i>680 309,44</i>	<i>721 465,13</i>		
<i>dont Foyer-restaurant</i>	<i>165 020,00</i>	<i>207 013,00</i>	<i>210 851,00</i>	<i>228 212,00</i>	<i>181 760,00</i>		
<i>dont SAO</i>					<i>223 000,00</i>		
65 - Autres charges de gestion courante	952 212,19	1 065 587,21	1 211 185,00	985 861,81	1 158 241,18	-4%	17%
67 - Charges exceptionnelles	36,00	75,33	5 000,00	4 228,58	5 450,00		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	16 000,00	0,00	0,00	0,00	11 785,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	277 677,74	249 074,91	330 000,00	229 888,69	210 000,00	-36%	-9%
Total Dépenses	7 814 684,82	8 118 748,94	8 825 424,82	7 974 558,93	8 973 706,18	2%	13%
Total Dépenses Sao					291 537,00		
Total Dépenses hors GCSMS	6 936 633,09	7 185 045,20	7 882 633,82	7 091 471,83	8 053 241,05	2%	14%



✚ **Chapitre 011, Charges à caractère général**: -6 % par rapport au budget primitif 2024

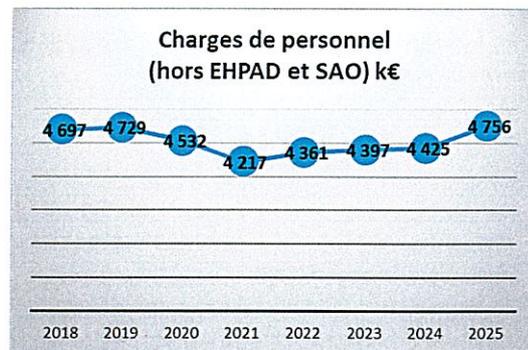
Les charges générales baissent de 6 % par rapport au budget 2024 sous l'effet de :

- Portage : Enveloppe réévaluée en baisse de 8 % pour tenir compte du nombre de bénéficiaires pris en charge possible dans le cadre du marché.
- Contrats (Compte 611) : Enveloppe réévaluée en baisse de 36 % pour tenir compte des réalisations 2024 et des besoins notamment en matière informatique et technique.
- Honoraires : Enveloppe prévisionnelle en baisse pour des besoins ponctuels à des prestations de conseils (pas de marché nécessitant une AMO en 2025).

L'enveloppe concernant les fluides et les charges de copropriété sont maintenues, comme l'enveloppe relatives aux frais d'actes et de contentieux et de formation du personnel.

✚ **Chapitre 012, Charges de personnel** : + 8 % par rapport au budget primitif 2024 et + 4 % à périmètre constant (Hors SAO)

Ces dépenses représentent **64 %** des dépenses de fonctionnement.



Nous pouvons observer que les charges de personnel 2025 sont du niveau de l'année 2019 (hors changement de périmètre). Depuis lors, des vacances de postes importantes ont été constatées et subies mais elles ont permis de compenser les hausses imposées.

La masse salariale 2025 tient compte des impacts en année pleine :

- Des augmentations du taux de cotisations retraite CNRACL pour 95 k€ ;
- Des mesures en soutien du pouvoir d'achat voulues par l'exécutif avec la refonte du régime indemnitaire pour 100 k€ ;

A cela s'ajoute le chiffrage des recrutements à venir correspondant aux postes essentiels non pourvus à ce jour nécessaire pour maintenir la qualité de service.

Les charges de personnel intègre les personnels du SAO pour 223 k€.

✚ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante** : - 4% par rapport au budget primitif 2024

Le chapitre 65 est inscrit à hauteur de 1 158 241,18 €, et concernent les subventions d'équilibre prévues pour les budgets annexes pour un montant total de 749 339,18 €. Les budgets annexes concernés par les subventions d'équilibre sont :

- Le Sans Souci
- Le Pôle Infos Séniors,
- Et le Service d'Aide à Domicile

Ces subventions pourront néanmoins faire l'objet d'un ajustement en cours d'exercice en fonction de l'exécution des budgets, et de l'arrêté de tarification du Pole Infos Seniors.

La variation du chapitre 040, *Opération d'ordre et dotations aux amortissements*, est liée aux dotations aux amortissements de biens achetés. Il s'élève à 210 000 € et est impacté par l'application de la règle du prorata temporis.

Le budget du SAO pèse pour 292 k€ en dépenses de fonctionnement, dont 223 k€ en dépenses de personnel. L'effectif est constant à ce stade.

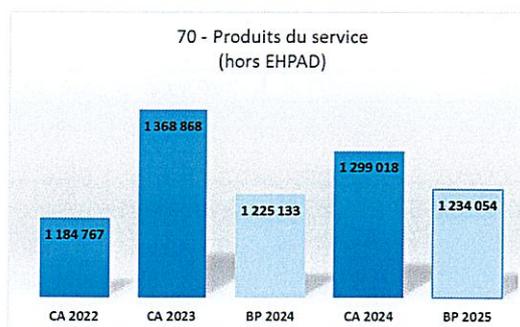
I – 1. 2. Les principales recettes de fonctionnement

L'ensemble des recettes (réelles et d'ordres) de fonctionnement se répartit selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 25/ BP 24	BP 25/ CA 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	875 650,46	906 871,31	906 871,31	761 410,82	761 410,82	927 690,58	22%	22%
013 + 042 - Opé. D'ordre et de transfert entre sections/ Atténuations de charges	119 157,27	50 480,00	68 298,89	51 955,00	114 157,31	106 597,21		
70 - Produits du service et du domaines, ventes diverses <i>dont remboursement GCSMS Accompagnés</i>	2 047 742,91	2 158 281,00	2 259 641,88	2 167 924,00	2 196 436,55	2 154 519,00	-1%	-2%
	<i>862 976,00</i>	<i>879 465,18</i>	<i>890 773,83</i>	<i>942 791,00</i>	<i>897 419,00</i>	<i>920 465,13</i>		
74 - Dotations et participations	5 551 216,48	5 466 540,00	5 505 237,76	5 757 135,00	5 770 254,23	5 952 622,00	5%	5%
75 - Autres produits de gestion courante	49 807,51	45 000,00	140 109,92	87 000,00	109 158,22	96 000,00	93%	-38%
77 - Recettes exceptionnelles	61 981,50	42 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
78 - Reprise sur amortissements et provisions	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00		
Total recettes	8 721 556,13	8 669 772,31	8 880 159,76	8 825 424,82	8 951 417,13	9 237 428,79	5%	3%
Total recettes SAO						243 000,00		
Total recettes hors GCSMS	7 858 580,13	7 790 307,13	7 989 385,93	7 882 633,82	8 053 998,13	8 316 963,66	6%	3%

🚩 **Chapitre 70 : Produits des services** : -1 % par rapport au BP 2024

Concernant la participation des bénéficiaires aux services du CCAS (téléassistance, portage de repas à domicile, loyers des logements d'insertion, foyers restaurants, animation), le CCAS dispose de peu de latitudes quant à la fixation des tarifs appliqués pour ces services. Sur les services dont le tarif est librement fixé, **Madame Le maire a fait le choix de maintenir les niveaux de tarification pour accompagner nos publics les plus fragiles et ce malgré les hausses enregistrées en dépenses.** Il s'agit notamment du tarif de portage et des foyers-restaurants.



Les reversements inter-budgets de personnel sont estimés à 319 900 €. Les recettes relatives aux frais de gestion appliqués aux budgets annexes correspondent à une refacturation des frais liés à la mobilisation des fonctions supports du CCAS pour les budgets annexes (pôles ressources et système d'information et technique). Ils sont inscrits à hauteur de 160 919 €.

🚩 **Chapitre 74 : Dotations** : + 5% par rapport au budget 2024

Les recettes du chapitre 74 sont inscrites à hauteur de 5 952 622 €.

Du fait de la réforme du mode de financement du lieu d'accueil RSA, **la participation du Conseil Départemental des Bouches du Rhône reste sur la base de 220 € / contrat d'engagement réciproque.** Elle est prévue à hauteur de 242 000 €. Pour rappel, le montant de la participation du Conseil Départemental en 2022 pour le RSA était de 539 747,75 €, soit **une perte de près de 300 000 €.**

Le financement de l'équipe mobile est inscrit pour 110 000 € et le financement du SAO pour 243 000 € (montant identique à la dotation 2024).

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, **la participation de la ville d'Aix en Provence est fixée à ce jour à 5 100 000 €.**

Cette participation couplée aux mesures de gestion et aux dépenses non réalisées en matière de ressources humaines ont eu pour conséquence la reconstitution des réserves (résultat de fonctionnement) concourant ainsi à pouvoir assumer les dépenses nouvelles telles la hausse des taux de cotisations CNRACL et le financement de la refonte du régime indemnitaire des agents.

Le chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre comprend principalement l'amortissement des subventions d'équipement encaissées les années antérieures pour 23 897,21 €.

Le chapitre 75, *autres produits de gestion courante*, est composé des loyers des logements du dispositif d'hébergement « Maréchal Foch » pour 45 000 €, conforme au réalisé 2024 et comprend maintenant les recettes des « jetons orphelins » du Pasino estimées à 50 000 €.

En 2025, le résultat N-1 reporté est de 876 858,20 € auquel s'ajoute le cumul des soldes retraçant les excédents d'exploitation du SAO soit 50 832,38 €.

Compte tenu de ce qui précède, la section de fonctionnement présente un suréquilibre de 263 722,61 €.

I – 2. Section d'investissement

Les montants des recettes d'investissement du budget principal pour 2025 (composées du résultat N-1 et des dotations aux amortissements) sont les suivants :

Chapitre	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
001 Résultat d'investissement reporté	380 917	540 751	540 751	657 991	657 991	871 878
040 Dotations aux amortissements	277 678	300 000	249 075	330 000	229 889	210 000
10 Dotations, fonds divers et réserves	46 503	25 510	16 643	10 000	10 338	154 814
13 Subventions d'investissement	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	1 621	4 000	1 965	4 000	2 595	4 000
Total Recettes	706 718	920 261	858 434	1 001 991	900 812	1 240 692

En 2025, le résultat N-1 reporté est de 802 681,83 € auquel s'ajoute le solde des excédents d'investissement du SAO au 31/12/2024 soit 69 196,26 € et le solde des excédents de fonctionnement mis en réserve d'investissement pour 48 813,86 €.

Ces recettes permettront notamment de mener à bien les projets suivants :

- Développement des outils informatiques
- Sécurisation des systèmes
- Reprise d'un programme de renouvellement de la flotte automobile dont le taux de vétusté est de 99,5%.
- Travaux d'aménagement au Ligoures en fonction de l'avancement par les services de la Ville finalisation du 1^{er} étage et démarrage du 3^{ème} étage

Les dépenses se répartissent selon les chapitres comme suit :

Chapitre	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
040 Dotations aux amortissements	29 633	30 000	29 643	35 000	31 897	23 897
10 Dotations, fonds divers et réserves						
16 Emprunts et dettes assimilés	2 031	4 000	2 057	4 000	1 763	4 000
20 Immobilisations incorporelles	71 282	193 600	128 136	101 500	22 536	109 700
21 Immobilisations corporelles	63 021	630 097	40 608	832 333	42 581	994 857
Total dépenses	165 967	857 697	200 443	972 833	98 131	1 132 454

Il convient d'intégrer au budget primitif les restes-à-réaliser de 2024 qui s'élevaient à 108 237,50 €.

Dans un contexte contraint et d'évolution des financements notamment, le budget proposé pour 2025 permet d'assurer dans la continuité des exercices précédents, l'amélioration de la qualité des services aux usagers en privilégiant une plus grande proximité vis-à-vis des publics concernés.

II – LES BUDGETS ANNEXES M22

La plupart des établissements annexes sont soumis à la tarification de l'Agence Régionale de Santé Paca, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la DEETS en fonction de leur activité.

Les budgets qui sont présentés et soumis aujourd'hui au vote du Conseil d'Administration correspondent aux budgets tels qu'envoyés aux autorités de tarification en octobre 2024. Compte tenu du vote des comptes administratifs, les budgets présentés intègrent les résultats d'investissement de 2024. Pour le SAAD, le budget présenté intègre également le résultat reporté de fonctionnement.

En fonction des décisions des autorités de tarification, ils feront l'objet de modifications en cours d'exercice le cas échéant.

Rappel sur les propositions 2025 des budgets annexes votées en octobre 2024

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2025			
Budget	Exploitation	Investissement	Total
Sans Souci	1 260 667,00 €	65 276,00 €	1 325 943,00 €
CHRS Le Chêne	394 707,00 €	23 570,00 €	418 277,00 €
PIS	217 466,00 €	798,00 €	218 264,00 €
SAAD	804 245,00 €	6 543,00 €	810 788,00 €
Total	2 677 085,00 €	96 187,00 €	2 773 272,00 €

Pour mémoire, 2 évolutions importantes pour 2025 :

Concernant le SAO : en lien avec la délibération n°31 du 17 octobre 2024 et à la demande de l'autorité de tarification, la DEETS PACA, ce budget est clôturé au 01.01.2025, les dépenses et recettes seront intégrées au budget principal du CCAS.

Concernant le SSIAD, dans le cadre de la réforme de la tarification il n'est plus demandé d'envoi de propositions budgétaires en octobre N-1. Le tarificateur envoie maintenant sa tarification en juin de l'année N à partir des données d'activités que le service saisit dans les outils de l'ATIH (agence chargée de la collecte des données). Il s'agit donc d'une tarification à la ressource.

Budget Sans-Souci

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2025	Budget prévisionnel 2024	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2025	Budget prévisionnel 2024	Ecart
1- Groupe 1	372 660,00	287 010,00	29,8%	1- Groupe 1	500 000,00 €	505 000,00	-1,0%
<i>dont foyers restaurants</i>	<i>58 163</i>	<i>36 730</i>					
2- Groupe 2	654 718,00	709 608,00	-7,7%	2- Groupe 2	367 526,00 €	326 556,00	12,5%
<i>dont foyers restaurants</i>	<i>124 000</i>	<i>93 926</i>		<i>dont foyers restaurants (DA + MS)</i>	<i>182 163</i>	<i>130 657</i>	
3- Groupe 3	233 289,00	241 723,86	-3,5%	3- Groupe 3	390 831,15 €	401 841,95	-2,7%
				<i>dont subvention d'équilibre</i>	<i>374 831,15</i>	<i>384 661,95</i>	<i>-2,6%</i>
Résultat antérieur				Résultat antérieur	2 309,85 €	4 943,91	
Total	1 260 667,00	1 238 341,86	1,8%	Total	1 260 667,00	1 238 341,86	1,8%

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2024 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Comme en 2024, l'activité des foyers-restaurants est isolée sur le budget principal.

Le Sans-souci faisant office de cuisine centrale, une refacturation en fonction du nombre de repas réalisé sera appliquée au budget principal tant pour les denrées alimentaires que pour la masse salariale affectée à ceux-ci.

Section d'exploitation : 1 260 667 € en dépenses et recettes

1) Dépenses

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29,8%

En dépense, la résidence reste lourdement impactée par le cout de l'énergie, l'enveloppe reste stable à ce stade.

Par ailleurs, le cout des denrées alimentaires est estimé en hausse en raison d'un nombre de repas en augmentation lié de la reprise d'activité des foyers-restaurants. Du fait des difficultés importantes de recrutement sur le poste de chef cuisinier (pour rappel 6 mois de vacances de poste en 2023, puis arrivée d'un agent resté 4 mois et nouvelle vacance de poste), le CCAS a décidé de recourir à un marché de prestations dit d'assistance technique et d'approvisionnement, en gardant les 2 cuisiniers en poste et la production sur site. Le marché a été attribué et les crédits initialement affectés dans les propositions budgétaires 2025 aux dépenses alimentaires ont été affectés sur la ligne dédiée, en complément de l'enveloppe de 70 k€ prévue.

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel : -7,7%

Les dépenses de personnel sont en baisse au regard de l'effectif budgété : -1,2 ETP, un poste de chef cuisinier et 0,2 ETP d'AER. A cela s'ajoute un GVT en 2025 peu élevé de 900 € contre 3 500 € en 2024.

Par ailleurs, le CCAS d'Aix-en-Provence en lien avec la Ville travaille avec les organisations représentatives du personnel pour une mise à jour en 2025 du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) dont l'objectif est de le rendre plus lisible, de permettre une prise en compte de l'expérience et de concourir à l'attractivité de la collectivité pour les métiers en tension.

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : -3,5%

Sur ce groupe, les charges ont été évaluées au plus près des dépenses réalisées en 2023 et 2024.

Il convient de souligner que les frais de gestion appliqués par le budget principal sont en hausse de 5%. Ils permettent de prendre en compte la mobilisation des fonctions support du CCAS dans le fonctionnement de la résidence (ressources humaines, finances, techniques et informatiques). Ces frais reflètent un souci de transparence et de fiabilisation des comptes et sont calculés sur la base d'un taux de 3,7% sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Pour 2025, ils s'élèvent à 44 439 €.

Enfin, la dotation aux amortissements est également en légère hausse.

2) Recettes

Groupe 1 : Produits de la tarification : -1,0%

Ce groupe comprend d'une part les recettes provenant du prix de journée financé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et d'autre part les frais de fonctionnement des résidents payants.

Le CCAS d'Aix en Provence ne peut s'engager dans une voie de modernisation telle que recommandée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement sans l'aide du Conseil Départemental 13.

- Prix de journée du Sans Souci

Le prix de journée est autorisé par le Conseil Départemental 13.

Année	Prix de journée autorisé	Pourcentage
2020	35,55 €	+ 0,51%
2021	36,08 €	+ 1,49%
2022	36,62 €	+ 1,50 %
2023	38,45 €	+ 5 %
2024	39,80 €	+3,5%

Le Conseil Départemental a augmenté le prix de journée de 5% en 2023 puis de 3,5% en 2024.

De plus, un benchmark réalisé sur le territoire fait apparaître un prix de journée particulièrement bas pour notre établissement.

Les autres résidences autonomie d'Aix sont à 50,71 € pour la résidence du Jas de Bouffan et 48 € pour la résidence Villa Sophie. Nous sollicitons un soutien conséquent en 2025 de l'ordre de 10% afin de compenser ces écarts et demandons un prix de journée de 43,80 €.

Le taux d'activité est de 83% au 31 août 2024. Au 30 septembre, l'occupation est de 32 studios soit 76% d'occupation. Le CCAS travaille ardemment sur ce taux d'occupation mais se doit d'accueillir un public autonome. Aussi les prévisions pour 2025 restent sur une occupation de l'ordre de 84%.

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 500 000 €.

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : 12,5%

Du fait de la nouvelle organisation budgétaire et comptable des foyers-restaurants, le groupe 2 intègre en recettes les remboursements de la part du budget principal pour les denrées alimentaires et la masse salariale du Sans Souci affectée à cette activité (personnel de cuisine et de salle). Pour 2025, cette recette est inscrite à hauteur de 150 000 €.

La prévision de recettes des loyers s'établit à 160 000 €. L'augmentation de 3,50% est consécutive à l'augmentation de l'IRL, selon la délibération cadre.

	2024	Budget prévisionnel 2025	Evolution
Loyer mensuel	381,06	394,39	+ 3,50 %
Chambre d'hôte	37,92	39,25	+ 3,50 %

Le forfait autonomie financé par le Conseil Départemental est demandé à hauteur de 15 000 €. Il est toujours nécessaire de mener des actions sur le lien social pour préserver l'autonomie des résidents. Le lien social englobe l'échange, la stimulation, la prévention et la cohésion. Nos actions se font en étroite partenariat avec le service mutualisé Ville-CCAS Seniors-intergénérationnel-lien social qui nous proposera des activités journalières.

Groupe 3 – Produits financiers, exceptionnels et non encaissables : -2,7%

Le groupe 3 est en lien avec la quote-part des subventions virée au compte de résultat et est budgétée à 16 000 €. Ce chapitre inclut depuis 2023 la subvention d'équilibre versée par le budget principal qui est prévue à 374 831,15 €. Cette dernière continue d'augmenter essentiellement liées à la légère hausse des frais de personnel et des prévisions de recettes prudentes.

Cela correspond à une subvention de l'ordre de 24.5 € / jour ou 743 € par résident / mois pour un taux d'occupation de 100%.

Investissement : 322 836 € en dépenses et recettes (avec reports)

	Chapitre	Reports 2023	BUDGET 2024	CA 2024	Reports 2024	BUDGET 2025	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	139		17 180,00	15 905,00	16 000,00	
		16		5 000,00	1 719,44	5 000,00	
		20		37 666,86			27 000,00
		21	24 480,55	207 100,26	41 170,63	27 416,77	247 419,26
		DI	24 480,55	266 947,12	58 795,07	27 416,77	295 419,26
	RECETTES	10		3 800,00	11 177,85		5 300,00
		13		0,00	23 316,00		0,00
		16		5 000,00	1 498,58		5 000,00
		28		55 546,86	52 981,86		55 276,00
		001		227 080,81	227 080,81		257 260,03
		RI	0,00	291 427,67	316 055,10	0,00	322 836,03
	Résultat Investissement	-24 480,55	24 480,55	257 260,03	-27 416,77	27 416,77	

Les dépenses réelles d'investissement pour 2025 sont principalement réalisées dans le but d' :

- Améliorer la qualité des services rendus au public et placer l'utilisateur au cœur des dispositifs ;
- Améliorer les conditions de travail des agents.

Les dépenses porteront sur du renouvellement de mobilier (salon, cuisine et chambres des résidents) et d'équipements (radiateurs), des travaux d'amélioration des appartements (peinture), de l'acquisition de licences, d'un logiciel de régie et d'un équipement « type borne informatique ».

Le résultat d'investissement 2024 reporté est de 257 260,03 €.

Le Chêne de Mérindol

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2024 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 394 707€ en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2025	Budget prévisionnel 2024	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2025	Budget prévisionnel 2024	Ecart
1 – Charges à caractère général	25 470,00	27 330,00	-6,81%	1 – Produits de la tarification	345 603,36	400 453,57	-13,70%
2 – Charges de personnel	310 000,00	341 998,57	-9,36%	2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	17 681,00	10 200,00	73,34%
3 – Dépenses afférentes à la structure	59 237,00	53 338,00	11,06%	3 – Produits financiers	5 299,00	5 299,00	0,00%
Résultat antérieur				Résultat antérieur	26 123,64	6 714,00	
Total	394 707,00	422 666,57	-6,62%	Total	394 707,00	422 666,57	-6,62%

Ce budget 2025 est fortement impacté par les décisions consécutives à la réception du rapport de tarification définitive de 2024 réduisant de près de 9% les dépenses de personnel et demandant de mettre en place une réduction des temps dédiés à la veille.

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : -6,81%

La diminution des charges de ce groupe s'explique par un réajustement des dépenses.

Les dépenses des fluides (électricité et chauffage) sont inscrites en hausse de 2 000 € pour un total de 11 000€, montant qui est cohérent par rapport aux dépenses 2024 déjà consommées.

Afin de maintenir un niveau de dépenses contenues, les autres lignes de dépenses de ce chapitre ont été revues à la baisse.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : -9,36%

Ce groupe est donc largement impacté par la baisse demandée de réduire les charges de personnel :

Réduction de 1.36 ETP de veille (+0.2 ETP en cas de remplacement nécessaires sur situations particulières)

Un remplacement d'un travailleur social en congés maternité demandé de janvier à avril inclus.

Le GVT pour 1 100 €, soit 0,35% ;

A ces éléments viennent s'ajouter des éléments règlementaires avec la mise en place d'une participation prévoyance pour les agents. Les modalités finales ne sont pas connues à ce jour. Par ailleurs, le CCAS d'Aix-en-Provence en lien avec la Ville travaille avec les organisations représentatives du personnel pour une mise à jour en 2025 du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) dont l'objectif est de le rendre plus lisible, de permettre une prise en compte de l'expérience et de concourir à l'attractivité de la collectivité pour les métiers en tension.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : 11,06%

Le groupe 3 est en forte augmentation du fait de la mise en place de contrat de sécurisation du bâtiment (coût abonnement fibre nécessaire + abonnement à un système de vidéosurveillance), ainsi qu'une ligne spécifique de

formations afin de proposer chaque année une intervention relative aux gestes de 1ers secours à destination des résidentes et de leurs enfants.

Le renouvellement des marchés d'assurances (dommage aux biens, protection juridique et responsabilité civile et flotte automobile) engendreront une hausse des contrats à répercuter en décision modificative.

La ligne prévue pour les amortissements des immobilisations est en hausse du fait des achats prévus en 2024 relatifs au système de vidéo-protection.

2) Recettes

Les recettes en atténuation sont composées :

- D'une part des montants des droits CAF au groupe 1. Il est à noter que le CHRS accueille de plus en plus de personnes sans ressources et sans possibilité d'ouverture de droit CAF. Cette recette est inscrite pour 30 000 € en 2025.
- D'autre part, sur le groupe 2, les participations aux redevances des résidentes sont évaluées à 12 000 € pour 2025. Il est rappelé que cette participation est fixée à 10% des ressources (hors accueil d'urgence).
- De la dotation d'amortissement d'une subvention d'équipement (recettes d'ordre).

Au stade de la proposition budgétaire, la recette du Conseil Départemental liée à la prise en charge des mères avec enfant de moins de 3 ans ne peut être considérée comme une recette potentiellement réalisable et pérenne. En effet, celle-ci dépend des orientations du SIAO et le CHRS n'étant pas agréé centre maternel, celles-ci sont rares. Depuis 2021, le CHRS n'en a pas accueilli, aucun crédit correspondant n'est donc inscrit pour 2025.

La demande budgétaire intègre la reprise de résultats 2023 telle que proposée par l'établissement à savoir 26 123,64 € en compensation des charges de fonctionnement.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est demandé une dotation globale de fonctionnement de 315 603,36 €, correspondant à un prix de journée de 39,20 € et un coût à la place de 14 346 €.

Ce cout prévisionnel reste donc largement en dessous du coût plafond 2022 et ce d'autant plus que le CHRS est adossé à une structure publique avec un foncier appartenant au CCAS.

Il est à noter que la demande de DGF est liée au résultat de fonctionnement N-2 qui a connu de fortes baisses de 2017 à 2022 passant de 26 525 € à 6 714 €. En 2023 le résultat est de 26 123,64 € consécutif à des crédits non reconductibles octroyés en fin d'année pour soutenir l'établissement.

La proposition budgétaire qui est faite montre les efforts importants faits par l'établissement en matière de gestion pour tenir compte des préconisations de son autorité de tarification et en l'attente de la négociation du CPOM. La petite taille de l'établissement et le public accueilli doivent être pris en compte comme contraintes.

Investissement : 156 685,16€ en dépenses et recettes (avec reports)

		Chapitre	Reports 2023	BUDGET 2024	CA 2024	Reports 2024	BUDGET 2025
INVESTISSEMENT	DEPENSES	139		5 299,00	5 299,00		5 299,00
		16		2 500,00	1 220,00		1 800,00
		20		600,00			1 700,00
		21	3 570,89	132 750,70	3 794,66	22 298,80	125 587,36
		DI	3 570,89	141 149,70	10 313,66	22 298,80	134 386,36
	RECETTES	10		1 000,00	1 460,05		1 740,00
		16		2 500,00	1 075,00	200,00	1 800,00
		28		18 000,00	16 733,18		20 770,00
		001		123 220,59	123 220,59		132 175,16
		RI	0,00	144 720,59	142 488,82	200,00	156 485,16
Résultat Investissement		-3 570,89	3 570,89	132 175,16	-22 098,80	22 098,80	

Le programme d'investissement 2025 de cet établissement vise à améliorer la qualité de vie des résidentes. Il prévoit notamment l'acquisition de mobilier pour les logements et de nouveaux matériels électroménagers, ainsi que des travaux de sécurisation.

Les recettes d'investissement se composent principalement des dotations aux amortissements (20 770 €), du FCTVA (1 740 €) et des cautions pour 1 800 €.

Le résultat d'investissement reporté de 2024 s'élève à 132 175,16 €.

SSIAD / ESA

Ces propositions reprennent le budget autorisé 2024 par l'ARS en exploitation et une section d'investissement prenant compte des résultats 2024 en investissement.

En effet, ce budget est maintenant un **budget dit à la ressource**, il convient donc d'adapter nos dépenses à la ressource autorisée. Les ressources 2025 seront connues nous l'espérons à la fin du 1^{er} semestre 2025.

Section d'exploitation : 1 539 451,62 € en dépenses et recettes

		Chap.	Budget Total 2024	RECONDUCTION 2025
FONCTIONNEMENT	Dep.	011	46 000,00 €	46 000,00 €
		012	1 312 742,88 €	1 313 451,62 €
		016	180 708,74 €	180 000,00 €
		002	0,00 €	
			1 539 451,62 €	1 539 451,62 €
	Rec.	017	1 523 955,62 €	1 523 955,62 €
		018	12 006,00 €	12 006,00 €
		019	3 490,00 €	3 490,00 €
		002	0,00 €	
			1 539 451,62 €	1 539 451,62 €

Investissement : 368 937,19 € en dépenses et recettes (avec reports)

	Chap.	Budget Total 2024	RECONDUCTION 2025		REPORTS
			Budget	Actual	
INVESTISSEMENT	Dep.	139	3 014,00 €	3 014,00 €	
		16	0,00 €		
		20	9 800,00 €	25 000,00 €	
		21	386 630,24 €	340 480,08 €	443,11 €
		001	0,00 €		
		399 444,24 €	368 494,08 €	443,11 €	
	Rec.	10	4 000,00 €	228,00 €	
		13	22 500,00 €		
		28	24 730,26 €	22 000,00 €	
		001	348 213,98 €	346 709,19 €	
		399 444,24 €	368 937,19 €	0,00 €	
			443,11 €	-443,11 €	

Outre les renouvellements de licences, le service souhaiterait également poursuivre son plan de renouvellement de sa flotte automobile et remplacer un véhicule thermique ancien par un véhicule électrique.

Le résultat d'investissement reporté s'élève à 346 709,19 €.

Pôle Infos Séniors

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2024 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 217 466 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2025	Budget prévisionnel 2024	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2025	Budget prévisionnel 2024	Ecart
1 - Charges à caractère général	3 412,00	3 861,00	-11,63%	1 - Produits de la tarification	136 000,00 €	103 000,00 €	32,04%
2 - Charges de personnel	199 680,00	162 256,00	23,06%	2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 443,00 €	0,00	
3 - Charges afférentes à la structure	14 374,00	15 087,49	-4,73%	3 - Produits financiers	77 334,73 €	76 236,05 €	1,44%
Résultat antérieur				Résultat antérieur	1 688,27 €	1 968,44 €	-14,23%
Total	217 466,00	181 204,49	20,01%	Total	217 466,00	181 204,49€	20,01%

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : -11,63%

Cette baisse est le résultat d'ajustement de dépenses aux vues des dépenses réellement exécutées.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : 23,06%

Les dépenses de personnel évoluent fortement en raison d'une demande de réévaluation de ses moyens d'actions. 90% du budget est composé de frais de personnel et compte tenu des éléments d'activité expliqué ci-dessus, il nous paraît indispensable de nous voir allouer des moyens complémentaires.

- Il est demandé 0,8 ETP supplémentaire d'agent administratif qui permettra d'ouvrir des temps de permanences téléphoniques supplémentaires et d'accueil du public. Actuellement 3 demi-journées ne sont pas ouvertes au public et les appels manqués nombreux.
- Il est également demandé 0,5 ETP de travailleur social supplémentaire afin de pouvoir prendre en charge plus d'évaluations et de réduire les temps de rendez-vous (près de 3 semaines actuellement). Une cinquantaine de situations nouvelles pourraient ainsi être traitées chaque année.

Ces 2 postes sont chiffrés pour 50% de l'année et représentent 32.5 k€ pour l'année 2025.

A ces éléments s'ajoutent des éléments règlementaires avec la mise en place d'une participation prévoyance pour les agents au 1er janvier 2025.

Par ailleurs, le CCAS d'Aix-en-Provence en lien avec la Ville travaille avec les organisations représentatives du personnel pour une mise à jour en 2025 du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) dont l'objectif est de le rendre plus lisible, de permettre une prise en compte de l'expérience et de concourir à l'attractivité de la collectivité pour les métiers en tension.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : -4,73%

La légère baisse résulte d'ajustement de dépenses, à l'exception les dépenses d'assurances qui augmentent du fait d'un nouveau marché en cours d'attribution et effectif au 01 janvier 2025.

2) Recettes

Le Conseil Départemental participe au financement du PIS via une dotation qui a augmenté en 2022 (après plusieurs années de stabilité) à hauteur de 103 000 €, et a été maintenue en 2023 et 2024.

Pour 2025, le CCAS formule une demande de revalorisation de ses moyens d'actions comme expliqué ci-dessus pour augmenter ses effectifs de 1,3 ETP.

Il est à noter depuis 2020 l'effort important fait par le CCAS pour contenir ses frais de structure en ayant mutualisé les locaux. Ces efforts de l'ordre de 10 000 € soit environ 5% du budget.

Au regard de notre population, les moyens alloués au Pôle Infos Seniors par son autorité de tutelle paraissent insuffisants pour répondre correctement aux enjeux de soutien des aînés, de maintien à domicile, d'informations des aidants et des professionnels.

Ville	Habitants (Insee 2021)	% + 60 ans	Dotations CD 13 2024	Ratio Dotations /hab + 60 ans
Aix en Provence	147 478	24.5%	103 000 €	2,80 €
Arles	50 415	25.8 %	97 704 €	6,25 €
Salon de Provence *	182 180	24.5%	165 000 €	3.68 €

* Intervention sur le Pays Salonnais

Aussi, le CCAS formule une demande de crédits en mesures nouvelles de 33 000 € pour 2025, et compte sur le soutien du Conseil Départemental.

Le CCAS souhaite engager une réflexion sur ce dispositif, son articulation avec les autres services en lien avec le public senior et les besoins que nous couvrons. Un travail spécifique sur la question sera engagé en fin d'année 2024.

La participation de la Ville d'Aix-en-Provence à travers une subvention d'équilibre versée par le budget principal est ajustée en conséquence à 77 334,73 €.

Investissement : 66 127 € en dépenses et recettes

		Chapitre	BUDGET 2024	CA 2024	BUDGET 2025
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20	640,00	240,00	650,00
		21	65 108,80	0,00	65 476,73
		DI	65 748,80	240,00	66 126,73
	RECETTES	10	50,00	71,93	0,00
		28	996,49	844,49	748,00
		001	64 702,31	64 702,31	65 378,73
		RI	65 748,80	65 618,73	66 126,73
	Résultat Investissement		0,00	65 378,73	0,00

Les dépenses d'investissement 2025 concernent des renouvellements de licences informatiques

Les recettes d'investissement se composent des dotations aux amortissements (748 €). Le résultat d'investissement reporté de 2024 s'élève à 65 378,73 €.

Service d'Aide à Domicile

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2024 en exploitation, avec intégration des résultats 2024.

Section d'exploitation : 804 245 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2025	Budget prévisionnel 2024	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2025	Budget prévisionnel 2024	Ecart
1 - Charges à caractère général	25 300,00	33 550,00	-24,6%	1 - Produits de la tarification	465 000,00	508 000,00	-8,5%
2 - Charges de personnel	702 237,00	768 455,00	-8,6%	2 - Autres produits rel à l'exploitation	12 289,00	900,00	1264,4%
3 - Charges afférentes à la structure	76 708,00	74 732,00	2,6%	3 - Produits financiers	322 966,90	366 901,37	-12,0%
Résultat antérieur				Résultat antérieur	3 989,10	935,63	
Total	804 245,00	876 737,00	-8,3%	Total	804 245,00	876 737,00	-8,3%

Au total, le budget proposé est de 804 245 € soit une diminution de 8 % par rapport au budget prévisionnel 2024. Compte tenu des prévisions, la nécessaire subvention d'équilibre de ce budget serait de 285 459,30 €.

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : -24,6%

Ce chapitre baisse de 25% pour être au plus près des consommations 2023 et 2024, et notamment la ligne « frais de déplacement » liée au volume d'heures réalisées et d'intervenantes.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : -8,6%

Les dépenses de personnel baissent car elles sont ajustées sur le réalisé des heures 2024. Actuellement, nous comptons 10 agents titulaires dont un agent absent toute l'année 2024 qui reste à ce stade affecté à ce budget en attente de son reclassement. Nous avons 2,5 ETP de contractuels et prévoyons 2,2 ETP de remplacement aux vues des difficultés de recrutement, soit 13,85 ETP d'aides à domicile (contre 16,15 ETP budgété en 2024).

Il est affecté 0,4 ETP du poste de chef de service, assurant la fonction de coordination du SAD. Les autres postes administratifs représentent 3,6 ETP.

Le GVT sur ce service s'élève pour 2025 à 3 600 €.

Viennent s'ajouter des éléments réglementaires avec la mise en place d'une participation prévoyance pour les agents. Par ailleurs, le CCAS d'Aix-en-Provence en lien avec la Ville travaille avec les organisations représentatives du personnel pour une mise à jour en 2025 du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) dont l'objectif est de le rendre plus lisible, de permettre une prise en compte de l'expérience et de concourir à l'attractivité de la collectivité pour les métiers en tension. Ce dernier élément est non chiffré à ce stade et fera l'objet de décision modificatrice en cours d'année 2025.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : 2,6%

Le groupe 3 augmente de 2,6%.

Cette hausse est due à l'augmentation des dotations aux amortissements liée à la mise en place en 2023 du nouveau logiciel de gestion dont les dépenses s'amortissent sur 2 ans et aux frais de maintenance des logiciels.

A l'instar des années précédentes, le budget intègre la refacturation des frais liés à la mobilisation des fonctions support du CCAS dans le fonctionnement du SAAD. Ces frais reflètent un souci de transparence et de fiabilisation des comptes et sont calculés sur la base d'un taux de 3,7 % sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Ils s'élèvent pour 2025 à 33 448 €.

2) Recettes

Nos prévisions de recettes du groupe 1 sont en baisse de 8,5 %, liée à une estimation d'activité en lien avec nos capacités à recruter des vacataires et à pouvoir honorer nos plans d'aides.

A noter le tarif horaire déterminé par le Conseil Départemental a augmenté à 23,50 € au 01 janvier 2024, selon les arrêtés nationaux.

Une compensation de la prise en charge de 50% du complément indiciaire de traitement (CTI) est budgétée à 41 000 €.

Le déficit de ce service, financé par la subvention d'équilibre, reste donc principalement en lien avec des charges de personnel élevées, et une tarification contrainte par la Conseil Départemental pour près de 80% de nos usagers (APA + Aide Sociale). Il s'élèverait à 281 470,20 €, soit 15 € / heures réalisées.

Investissement : 10 808 € en dépenses et recettes (avec reports)

		Chapitre	Reports 2023	BUDGET 2024	CA 2024	BUDGET 2025
INVESTISSEMENT	DEPENSES	139		496,70	496,00	1 574,70
		20	3 090,00	400,00	3 090,00	2 400,00
		21	2 501,66	4 659,25	2 501,65	6 833,07
		001		192,16	192,16	
		DI	5 591,66	5 748,11	6 279,81	10 807,77
	RECETTES	10		50,00	71,93	649,00
		13	5 794,77		5 393,65	
		28		5 495,00	4 430,00	6 543,00
		001			0,00	3 615,77
		RI	5 794,77	5 545,00	9 895,58	10 807,77
Résultat Investissement		203,11	-203,11	3 615,77	0,00	

Les dépenses d'investissement 2025 prévues concernent l'acquisition de licences informatiques et le renouvellement de smartphones. Elles intègrent également l'amortissement des subventions reçues.

Les recettes d'investissement se composent principalement des dotations aux amortissements (6 543 €) et du FCTVA (649 €) €.

Le résultat d'investissement reporté de 2024 s'élève à 3 615,77 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
L'article 106 – III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, modifié, portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Les articles 2311-1 à L2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
L'article L2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Les articles L123-4 à L123-9 du code de l'Action Sociale et des familles
L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération n° 40 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2023
Considérant la teneur du débat portant sur les d'orientations budgétaires lors de la séance du 26 février 2025 (délibération n°1)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés dans les documents budgétaires joints en annexes à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame La Vice-Présidente à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget principal (M57).

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

VI - : R&M – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel : les évolutions de carrière, les besoins prévisionnels, les départs effectifs ou à venir, mais également de permettre d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. L'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services du CCAS, soit de l'émergence de nouvelles activités.

AJUSTEMENT DES EMPLOIS LIES AUX POSTES A POURVOIR :

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir le poste suivant, qui pourra être pourvu par le biais de mouvement interne ou externe.

Un(e) infirmier(e) coordinateur(trice) :

Description du poste : Encadrement, management de l'équipe et coordination des soins dans un contexte de mise en œuvre de la réforme des services autonomes à domicile

Cadres d'emplois : Infirmiers en Soins généraux ou des Attachés (avec obligation d'être titulaire du diplôme d'infirmier)

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12, L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION AVANCEMENT ET PROMOTION INTERNE (CAPI) :

En vue de permettre l'exécution des décisions issues de la CAPI du 1^{er} trimestre 2025 portant sur l'examen des avancements de grades et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois.

Postes supprimés	Postes créés
1 poste d'Attaché Principal	1 poste d'Attaché Hors Classe
1 poste d'Assistant socio-éducatif	1 poste d'Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle
1 poste d'aide-soignant de classe normale	1 poste d'aide-soignant de classe supérieure
3 postes d'adjoint administratifs principal de 2 ^{ème} classe	3 postes d'adjoint administratifs principal de 1 ^{ère} classe
2 postes d'Agent Social principal de 2 ^{ème} classe dont un à temps non complet	2 postes d'Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe dont un à temps non complet
1 poste d'agent social	1 poste d'Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Compte tenu de l'avis du CST du 20 Mars 2025
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** les créations/modifications prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires

➤ **DE DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget principal sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ou au Groupe 2 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme BILLOT souligne que cela a été discuté en CST le 20 mars 2025.

VII - : R&M – RESSOURCES HUMAINES – REFONTE DU RIFSEEP

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Le dossier de la refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du CCAS est étroitement lié à celui de la Ville pour lequel le travail a débuté en 2024 pour un aboutissement attendu pour le 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP.

Il a pour objectif de simplifier et d'intégrer l'ensemble des primes et indemnités au sein de la Fonction Publique. Il vient renforcer la cohérence et redonner du sens à la rémunération indemnitaire en valorisant l'exercice des fonctions, en reconnaissant la variété des parcours professionnels, tout en assurant des conditions de modulation par emploi et en favorisant les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions.

Le régime indemnitaire est composé :

- ✓ De l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dont le montant dépend du niveau de cotation de l'emploi ;
- ✓ Du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est lié à la manière de servir de l'agent et à la présence effective de l'agent au travail déterminant l'engagement professionnel.

Le travail effectué par la Ville tout au long de l'année 2024 à travers des groupes de travail associant des agents dont la DGS et la DRH du CCAS, et les partenaires sociaux notamment, ainsi que les orientations données par l'exécutif ont permis d'arrêter certains principes socle : clarification et lisibilité du dispositif, revalorisation obligatoire de l'ensemble des personnels, et régime indemnitaire évolutif notamment. A partir de ces principes socle respectés et de la prise en compte des spécificités et métiers du CCAS, une proposition de RIFSEEP rénovée vous est présentée.

Les éléments ci-dessous reprennent, en synthèse, l'ensemble des points issus des travaux et le cadre général du nouveau dispositif.

Champ d'application et cadre réglementaire :

Le présent dispositif (versement de l'IFSE) s'applique :

- ✓ aux agents titulaires et stagiaires ;
- ✓ aux agents contractuels de droit public sur des emplois permanents lorsqu'ils bénéficient d'un contrat CDI ou CDD en application des articles L332-8, L332-12, L332-14, L332-24 (contrat de projet), de l'article L332.13 (contrat de remplacement d'agents indisponibles), L352-4 (travailleurs handicapés), L343-1 (contractuels sur emploi fonctionnel) et L333-13 du code général de la Fonction Publique.

Sont exclus de ce dispositif :

- ✓ les agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents sur des besoins d'accroissement temporaire d'activité et des besoins saisonniers, en application des articles L332-23 alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité) et l'article L332-23 alinéa 2 (saisonnier) du Code Général de la Fonction Publique ;
- ✓ les agents contractuels recrutés par des contrats de droit privé (contrats aidés et apprentis) ;
- ✓ les agents publics mis à disposition du CCAS et dont la rémunération est prise en charge par l'organisme d'accueil.

L'annexe n°1 reprend l'ensemble des cadres d'emplois pour lesquels la perception du RIFSEEP est prévue.

1. RAPPEL - LA STRUCTURE DU REGIME INDEMNITAIRE ACTUEL

Actuellement l'IFSE versée au CCAS est constituée de deux parts :

- Une part fixe (La PSE – Prime Statut Emploi) déterminée par la nature de l'emploi occupé parmi les 12 groupes d'emploi créés et par le niveau de responsabilité établi au regard du statut particulier de chaque cadre d'emplois, dont le grade détenu donne vocation à occuper un ensemble d'emplois.
 - Une part variable, considérée comme un complément à la PSE – Prime Statut Emploi, liée à des sujétions particulières, à des responsabilités spécifiques confiées, à une expertise ou une habilitation nécessaire et / ou à des risques identifiés sur les postes de travail de certains agents. Elle sera identifiée comme une Part Sujétions.
- Le dispositif supprime cette distinction en retenant un montant unique mensuel d'IFSE assis sur la cotation des emplois du CCAS.
- Les dispositifs « part statut emploi » (PSE) et son complément, une partie des indemnités de sujétions (IDS) sont ainsi supprimés dans la nouvelle mouture du RIFSEEP.
- **Intégration au régime indemnitaire mensuel des IDS liées au poste**

Certaines IDS versées sont directement liées à l'emploi occupé, il s'agit presque d'une forme de régime indemnitaire qui peut être intégré dans le nouveau dispositif au montant mensuel de l'IFSE. Néanmoins, cela mettra un terme au système actuel liant le présentisme au versement des IDS. Actuellement, un agent absent ne perçoit pas (ou au prorata de son absence) d'IDS.

- Intégrer les IDS signifie donc ajouter au montant actuel de l'IFSE le montant individuel théorique pour tous les agents exerçant une fonction similaire.
- **La question des IDS indirectement en lien avec l'emploi occupé**

Ce sujet concerne notamment les IDS que perçoivent les assistants de prévention et les régisseurs.

- Il est proposé de ne pas les intégrer pour garder une variation sur la prise (et la fin) de ce type de fonctions complémentaires, non liées à l'emploi occupé, en fixer les attendus, durées et fin de fonctions.

2. LE NOUVEAU DISPOSITIF

2.1 - LA COTATION DES POSTES EN GROUPES D'EMPLOI

Le classement des emplois :

Pour déterminer le classement du poste dans l'échelle de cotation des emplois (Annexe n°2), les emplois occupés par les agents sont répartis dans des groupes au regard de critères professionnels précisés dans le décret 2014-513 du 20/05/2014 à l'article n°2 :

- Les fonctions occupées, avec 3 sous niveaux, pour 40% de la cotation
- L'expertise liée à l'emploi, avec 3 sous niveaux, pour 35% de la cotation
- Les sujétions de l'emploi, avec 3 sous niveaux, pour 25% de la cotation

La revue de tous les emplois a permis d'aboutir à une cotation des postes au sein de 7 groupes d'emplois dont les principes de rattachement sont définis dans le tableau de synthèse des critères de cotation (Annexe n°2).

La cotation conduit à attribuer un nombre de points à chaque emploi, qui est ainsi positionné dans l'un des 7 groupes d'emplois (GE).

En parallèle une grille de rémunération évolutive, par GE, a été établie afin de donner une évolution à l'ensemble des personnels au cours de leur carrière (Annexe n°3).

Les modifications issues de ce travail de cotation feront l'objet d'une mise à jour des fiches de poste des agents concernés et des libellés d'emploi dans le Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) afin d'attribuer le groupe d'emploi correspondant au poste occupé par l'agent.

Le changement de groupe d'un emploi :

La « re-cotation » d'un emploi conduisant au changement de GE sera traité par une commission de cotation composée du comité de direction du CCAS.

La commission de cotation se réunira à la demande pour les motifs suivants :

- Nouveaux postes qui apparaissent et qui ont besoin d'être rattachés à des emplois existants
- Emplois qui semblent mal positionnés ou côtés

La commission rédigera un PV des décisions prises en séance, ce PV est communicable aux personnels concernés par la demande initiale.

Il est rappelé que, réglementairement, la valeur professionnelle de l'agent n'a aucun lien avec le classement du poste dans un groupe ou dans un autre.

2.2 - LA CREATION D'UNE GRILLE EVOLUTIVE DE L'IFSE

Il est impératif d'intégrer dans le nouveau dispositif du RIFSEEP les notions de plancher et de plafond qui permettent de donner une visibilité aux agents. Ainsi, il est créé pour chaque groupe d'emplois, un montant plancher en dessous duquel l'agent ne pourra pas descendre (sous réserve du chapitre infra lié aux impacts de la maladie) et un plafond donnant une visibilité sur ce qu'il est possible d'attendre à long terme sur son emploi pour un agent (Annexe n°3).

Naturellement, les plafonds et planchers prévus par le CCAS sont encadrés, pour chaque corps et grades, par des textes fixant les montants règlementaires nationaux (Annexe n°1).

2.3 - VARIATION ET EVOLUTION DU RIFSEEP DES AGENTS DU CCAS

Rappel du cadre réglementaire :

L'IFSE est modulée en tenant compte de « l'expérience professionnelle ».

En l'absence de définition réglementaire, l'expérience professionnelle peut être assimilée à la «connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent ».

Elle ne doit pas être confondue avec l'ancienneté (qui se matérialise par les avancements d'échelon) ou la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de l'expérience professionnelle peut être envisagée par la mise en place de critères propres dont les modalités pratiques sont définies par délibération.

Ainsi, l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen qui tient compte de l'expérience professionnelle, pour la fonction publique d'Etat, dans le cas des situations suivantes :

- En cas de changement de groupe de fonction ;
- En cas de changement de poste à l'intérieur d'un même groupe de fonction ;
- En cas de changement de grade suite à promotion.

A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Gestion de l'expérience et modulation de l'IFSE au CCAS d'Aix en Provence

Le dispositif actuel présente une rigidité qui ne permet pas d'évolutions ou de modulations des montants de l'IFSE de manière lisible pour le personnel.

Il est rappelé que la valeur professionnelle de l'agent n'intervient pas dans l'évolution prévue par les textes, le CIA a été créé pour valoriser la qualité du travail des agents (cf infra).

La révision du montant de l'IFSE intervient selon deux modalités :

- La révision périodique de l'IFSE mensuelle

Une révision périodique du montant de l'IFSE mensuelle sera effectuée par le passage au palier immédiatement supérieur du groupe emploi sur lequel l'agent est positionné, dans la limite du plafond de l'emploi et du plafond réglementaire correspondant à son grade.

Cette révision sera effective de manière triennale pour l'ensemble des emplois du CCAS.

- La modulation du montant liée à des critères spécifiques

Entre les révisions périodiques, des événements particuliers peuvent permettre de faire évoluer le montant de l'IFSE, toujours dans le cadre prévu réglementairement.

Ces critères de modulation de l'IFSE déployés au CCAS sont les suivants :

- Effectuer une mobilité interne
- Changer de groupe d'emploi

Sur ces évolutions, l'annexe dédiée (n°4) précise l'ensemble du cadre, des motifs et montants.

2.4 - LE POSITIONNEMENT DANS LA GRILLE Concernant

les personnels présents au CCAS

Le positionnement des agents se fera sur un des paliers définis par GE et sur la base de l'existant. Il est rappelé que les agents bénéficiant d'une IDS métiers la voient intégrée, en amont, dans le montant de

leur régime indemnitaire actuel.

Ce montant « final » est ensuite positionné sur la base du groupe d'emplois de l'agent dans la grille.

Aucun agent ne peut avoir un montant de revalorisation **inférieur à 15€ / mois** (sur la base d'un temps complet) lors de cette procédure de classement.

Lorsque c'est le cas, il est intégré au palier supérieur.

Concernant les personnels entrant à partir du déploiement du dispositif (nouveaux recrutés ou mobilités internes)

La mobilité interne

L'agent est positionné sur la grille de l'emploi nouvellement occupé.

Recrutements extérieurs

Depuis la crise sanitaire des années 2020-2021 une tendance majeure dans la difficulté à recruter pour l'ensemble des acteurs publics ou privés est constatée. Sur certains secteurs et emplois, il y a moins de candidats et / ou des profils qui ne correspondent pas toujours aux besoins.

Si la mobilité interne est un axe fort, elle ne permet pas toujours de régler l'ensemble des besoins en recrutement.

Ainsi, l'intérêt de la modulation du RI est de pouvoir faire évoluer les personnels en interne mais aussi de se donner des marges pour recruter et garder des agents arrivants au CCAS.

Il est difficile de maintenir un système donnant un montant fixe de rémunération à des candidats (internes ou externes), sans prendre en compte les postes, l'expérience et les parcours.

Dans le cadre des planchers / plafonds, des situations dans la collectivité et le service, une modulation dans les propositions de recrutement entre des personnels externes ou internes s'organisera sur une grille avec une sous-modulation au sein de chaque groupe permettant de recruter mieux. En synthèse on peut distinguer les grands profils suivants :

- Débutant : moins de 3 ans d'expérience professionnelle
- Junior : moins de 5 ans d'expérience professionnelle globale
- Intermédiaire niveau 1 : avec un premier niveau compris entre 5 et 10 ans
- Intermédiaire niveau 2 : entre 10 et 15 ans d'expérience professionnelle globale.
- Confirmé : expérience de plus de 15 ans
- Senior au-delà de 25 ans d'expérience professionnelle.

Cela permettra d'éviter des échecs sur l'ouverture de poste ou de laisser vacants des emplois structurants pour les services pendant plusieurs semaines ou mois.

2.5 - La question de l'impact des absences sur l'IFSE

La réglementation a évolué récemment sur le sujet des impacts des arrêts maladie sur le montant de l'IFSE. Pour rappel, l'organe délibérant de la collectivité est compétent pour fixer par délibération le régime indemnitaire des agents, dans la limite de celui prévu dans la fonction publique d'Etat (article L.714-4 du CGFP). Désormais, deux cas de figure se présentent :

- La collectivité fixe les conditions de modulation ou de suppression du régime indemnitaire par délibération, en respectant le principe de parité prévu à l'article L.714-4 du CGFP (question écrite AN n°20512 du 26 novembre 2019).
- En l'absence de dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale : à défaut de règles dans la délibération prévoyant le maintien du régime indemnitaire, le versement de celui-ci doit être suspendu dès le 1^{er} jour de l'absence.

En application du principe de parité, le régime indemnitaire des agents territoriaux ne peut pas être plus favorable que celui des agents de la fonction publique d'Etat.

Ainsi, au CCAS d'Aix-en-Provence cela concerne les situations suivantes :

1/ En cas de congé de grave maladie (personnel contractuel) et de **congé de longue maladie** (CLM), trois options au choix :

- Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1^{ère} année puis 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années
- Autre modalité de maintien moins favorable
- Suspension de l'IFSE

2/ En cas de congé maladie de longue durée (CLD) : application obligatoire de la suspension de l'IFSE

3/ En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, trois options au choix :

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- Autre modalité de maintien moins favorable
- Suspension de l'IFSE

4/ En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, deux options au choix :

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique

5/ En période de préparation au reclassement, trois options au choix :

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
- Autre modalité de maintien moins favorable
- Suspension de l'IFSE

6/ En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), trois options au choix :

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
- Autre modalité de maintien moins favorable
- Suspension

7/ En congés liés aux responsabilités parentales* : application obligatoire : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP)

* Congé de maternité, congé de naissance,

➤ **Dans tous les cas où la possibilité est ouverte (n°1, 3, 4, 5 et 6) le CCAS appliquera le maintien**

3 LE REGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION GENERALE

Les emplois fonctionnels sont regroupés au sein du groupe emplois n°7. Il convient de préciser qu'au moment de l'établissement du rapport, le CCAS ne compte aucun emploi fonctionnel.

Ils bénéficient d'une indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE) fixée par arrêté individuel de l'autorité territoriale à concurrence du respect de 90% du plafond des montants de régime indemnitaire du grade détenu par l'agent et avec un objectif de parité inter-filières.

Le montant tient compte de la durée d'exercice effectif de fonctions sur un emploi fonctionnel selon un rythme d'évolution de 5 ans de détachement, de contrat sur un emploi fonctionnel ou équivalent.

Dans les cas de mutualisation de fonction avec un établissement public, une prime de fonction pourra être versée dans la limite de 15% du traitement brut de l'agent.

4 - LES IMPACTS FINANCIERS

Pour chiffrer ce qui est détaillé dans la présente délibération il convient de prendre en compte plusieurs éléments :

- L'intégration des IDS, la fixation pour chaque groupe d'emplois de montants planchers, paliers, plafonds et l'intégration des agents dans le dispositif par rapport à leurs situations actuelles génère un premier coût.
- La fixation d'un plancher de revalorisation minimum de 15 € par mois nécessite de revoir certaines situations.

➤ **Ces deux postes sont évalués à 76 K€ pour l'année 2025.**

L'évolution triennale

Enfin, au plus tard, tous les trois ans, à compter de la mise en œuvre du présent dispositif une revalorisation générale de l'IFSE sera présentée en Conseil d'Administration.

5 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le dispositif tel qu'il est prévu dans les délibérations relatives au RIFSEEP des agents du CCAS (délibérations n°85 du 5/12/2018, n°48 du 6/12/2022 et n°30 du 12/07/2023) reste applicable.

Annexes :

Annexe n°1 : Cadre réglementaire du RIFSEEP

Annexe n°2 : Critères de cotation des emplois

Annexe n°3 : Référentiel IFSE

Annexe n°4 : Dispositif d'évolution de l'IFSE

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des textes visés dans la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **INSTAURER** l'Indemnité de Fonction, Sujétions et d'expertise et le Complément Indemnitare Annuel dans les conditions indiquées précédemment ;
- **ADOPTER** le dispositif de mise en œuvre et de fonctionnement du Régime Indemnitare du CCAS tel que présenté à compter du 1^{er} janvier 2025 ; il est ici précisé que la mise en paie effective s'effectuant dans le courant du premier semestre 2025, avec rattrapage des mois compris entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois de la mise en paie, les agents continueront d'être rémunérés selon le dispositif précédent jusqu'à cette date ;
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 dans le cadre du budget primitif 2025 et au Groupe 2 des budgets annexes;
- **CHARGER** Madame la Vice-présidente de procéder à l'application de la présente délibération.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme RENAULT-ROUX explique que le régime indemnitaire des agents est constitué d'une part du traitement indiciaire (grade) et d'autre part, du régime indemnitaire qui est composé de l'IFSE et du CIA (part variable). Une réévaluation tous les 3 ans est maintenant prévue.

L'agent pourra percevoir entre 15 et 80 € par mois.

Elle précise que la mise en paye est prévue en mai ou juin avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Cela représente un coût de 80 000 € pour le CCAS.

M. TRUCY demande pourquoi cette partie fixe n'est pas directement intégrée dans le salaire de l'agent.

Mme RENAULT-ROUX lui répond que cela correspond à la structuration du salaire des agents publics.

M. PIERRON souhaiterait savoir si cela est imposable.

Mme GUIGO précise que le régime indemnitaire est imposable.

Mme HUARD demande si cela compte pour la retraite.

Mme CLAPAREDE explique que cette part de rémunération n'est prise en compte que très partiellement au titre de la retraite complémentaire.

VIII - : DAS – CONVENTION DE PARTENARIAT EN ANALYSE PROFESSIONNELLE (APP) POUR LE SAO

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite poursuivre la mise en place d'une démarche d'analyse de pratiques professionnelles pour les équipes de l'Action Sociale, afin de renforcer la qualité des services offerts aux usagers, de favoriser la montée en compétences des agents (travailleurs sociaux et agents administratifs) et de promouvoir un environnement de travail collaboratif et réflexif.

Une première délibération vous a été présentée le 28 février 2025 pour désigner l'intervenant de l'équipe Aide Sociale et Accompagnement.

Les intervenants mobilisés sur cette mission n'étant plus disponibles dans d'autres services de nouveaux prestataires ont été recherchés avec pour objectifs de mission de :

- **Favoriser la prise de recul sur la pratique quotidienne** en permettant aux professionnels de questionner leurs actions, réflexions et postures professionnelles afin d'en comprendre les impacts et d'identifier d'éventuels points d'amélioration.
- **Comprendre les situations complexes** en s'appuyant sur l'analyse de situations concrètes rencontrées par les professionnels.
- **Développer de nouvelles compétences** en favorisant l'apprentissage par l'expérience et en permettant aux professionnels d'acquérir de nouvelles compétences techniques et relationnelles et en développant de nouveaux savoirs faire.
- **Améliorer la relation avec les usagers** en analysant les interactions avec les usagers, et en permettant aux professionnels de mieux comprendre leurs besoins et d'améliorer la qualité de l'accompagnement proposé.
- **Prévenir les risques de mal-être professionnel** en offrant un espace de parole et d'écoute qui permet aux professionnels de verbaliser leurs difficultés et de trouver des solutions pour mieux gérer leur stress et prévenir l'épuisement professionnel.

1 intervenant a été retenu suite à la publication d'un cahier des charges, l'analyse de plusieurs propositions et l'audition de plusieurs candidats pour l'équipe du Service d'Accueil et d'Orientation

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu les dispositions du CGCT notamment son article L. 1111-1
Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention relative à la réalisation de prestations d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour le SAO ;
- **D'AUTORISER** Madame la Vice- Présidente à signer la convention ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes 62268 « Honoraires » du budget principal

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme NOURI explique que l'intervenant dispense des séances 1 fois toutes les 3 semaines.

IX – DAS – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DDETS

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

OBJET : DAS – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 AUPRES DE LA DDETS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé de l'animation de l'action générale de prévention et d'accompagnement social pour les publics aixois. Cette mission est rendue possible grâce au soutien de la Ville d'Aix-en-Provence, aux autorités de tarification et aux demandes de subventions.

Aujourd'hui, nous vous présentons une nouvelle délibération afin de solliciter des subventions pour l'année 2025 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône. Ces demandes visent à permettre la poursuite de nos actions en faveur des personnes en situation de rue.

Le Service d'Accueil et d'Accompagnement :

Le service décline son action au sein du Pôle Humanitaire sous diverses formes : permanences d'accueil, entretiens physiques et téléphoniques, accompagnement pour réaliser des démarches administratives, et entretiens administratifs. En 2024, nous avons comptabilisé 13 629 passages, accompagnant ainsi 811 personnes différentes, dont 201 femmes. Ces accompagnements ont donné lieu à 2 507 entretiens sociaux physiques, 1 551 entretiens téléphoniques et 442 entretiens physiques.

L'Équipe mobile:

Une équipe mobile, composée de deux éducateurs spécialisés, intervient quotidiennement pour repérer les lieux de vie des personnes vivant dans la rue, dans des campements, des squats ou des abris de fortune. Ce travail est réalisé en journée et en soirée avec des horaires étendus en soirée pendant la période hivernale pour assurer une présence en soirée tous les jours de la semaine.

En moyenne, une quarantaine de personnes sont rencontrées chaque soir, et une vingtaine de personnes en journée, dans la rue, dans les haltes de jour, ou dans les centres d'hébergement.

Afin de poursuivre ces missions essentielles, nous sollicitons les subventions suivantes :

Date de dépôt	Partenaire financier	Projet	Public cible	Montant du projet	Montant sollicité
Accompagnement des personnes sans hébergement stable					
Avril 2025	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône	SAO	Public en situation de rue	305 783 €	305 783 €
		Equipe Mobile		108 825 €	108 825 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions notamment de la DDETS

Les propositions de Mme la Vice-Présidente
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **DE DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 305 783 € maximum sera adressée à la DEETS pour l'action Service d'Accueil et d'Accompagnement
- **DE DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 108 825 € maximum sera adressée à la DEETS pour l'Equipe Mobile;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 414 608 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ces demandes.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme BILLOT se dit très satisfaite de la qualité du travail de l'équipe mobile.

Mme HUARD souligne la difficulté des maraudes .

Mme NOURI tient à mettre en exergue l'investissement des élus.

X – DVSA – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'HOSPITALITE SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE (HSTV)

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des administrés Séniors, le CCAS d'Aix-en-Provence se coordonne avec les institutions publiques et privées du territoire, sur le champ de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des usagers et en faveur du maintien à domicile.

Le Centre gérontologie d'Aix-en-Provence de l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve est un établissement de santé privé d'intérêt collectif qui intervient dans le champ sanitaire et médico-social pour proposer un accompagnement individualisé des personnes âgées dépendantes, malades ou en fin de vie.

Les deux structures ont convenu d'une convention de partenariat qui définit les modalités d'intervention et les engagements réciproques des parties.

Considérant :

- L'engagement du CCAS pour prévenir la perte d'autonomie et favoriser un maintien à domicile de qualité ;
- La nécessité d'un travail partenarial sur la thématique du maintien à domicile, au regard des situations rencontrées par les services ;
- L'apport du Centre de Ressources Territorial (CRT) pour favoriser la prévention et l'accès aux soins en proposant une offre de service renforcée, graduée, via la coordination des différents professionnels intervenant auprès de la personne âgée ;

- La nécessité de partenariat avec le CRT pour la mise en place du Service de Soins Infirmiers à Domicile renforcé ;
- Le travail partenarial nécessaire avec le Centre de Gérontologie, lorsque la Résidence Autonomie du CCAS ne constitue plus une réponse adéquate pour les résidents.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 et notamment l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les clauses de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Vote : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme NOURI précise qu'il y a un conventionnement au niveau Centre de Ressources Territorial (CRT), notamment pour le public accueilli en résidence autonomie du Sans Souci et pour les sans-domiciles fixe.

Mme HUARD souligne la qualité de l'environnement au niveau de l'hospitalité de Saint-Thomas de Villeneuve.

XI – DVSA – SANS SOUCI – AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF AU FORFAIT AUTONOMIE

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Par délibération n°9 en date du 5 février 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) d'une durée de cinq ans avec une participation globale forfaitaire d'un montant de 28 470 € pour l'année 2019.

Par délibération n°11 en date du 24 juillet 2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 9 968 € pour l'année 2020.

Par délibération en date du 23 juillet 2021, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 14 080 € pour l'année 2021.

Par délibération en date du 6 mai 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 14 104,35 € pour l'année 2022.

Par délibération en date du 3 février 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 13 965,09 € pour l'année 2023.

Par délibération n° 64 du 08 décembre 2023, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé à la résidence autonomie « le sans souci », un forfait autonomie d'un montant de 17 278 € pour l'année 2024.

Par délibération n°35 du 13 décembre 2024, la Commission Permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé à la résidence autonomie « le sans souci », un forfait autonomie d'un montant de 18 109 .98 € pour l'année 2025.

Le financement de cette participation est réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La délibération n°9 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 février 2020,

La délibération n°52 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 juillet 2021,
La délibération n°19 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,
La délibération n°31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 février 2023,

La délibération n°64 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,

La délibération n°35 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2024,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ledit avenant,
- **D'AUTORISER** la perception du montant du forfait sur le compte de recette 7483.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

XII – DVSA – SANS SOUCI – MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

La loi du 2 janvier 2002 et les décrets d'application relatifs aux documents obligatoires mis en place dans les établissements médico-sociaux, en particulier l'article R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles et autres dispositions générales du même code fixe le contenu du contrat de séjour et celui du règlement de fonctionnement.

Un contrat de séjour et un règlement intérieur en vigueur dans la Résidence Autonomie « Sans-Souci », ont été approuvés en Conseil d'Administration du 28 février 2008 et modifiés par 3 avenants.

L'arrêté annuel de tarification du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixe les différentes prestations comportant la journée alimentaire complète de la Résidence Autonomie « Sans-Souci » qui est habilitée à 100 % à l'aide sociale.

Le règlement d'aide sociale des Bouches du Rhône adopté le 20 octobre 2006 et modifié pour la dernière fois en Commission Permanente du 29 septembre 2023 s'impose.

Considérant la mise en place depuis le 13 janvier 2025, d'un marché d'assistance technique, gestion et approvisionnements pour la restauration collective des sites.

Un contrat de séjour et un règlement modifiés ont donc été établis et validés lors du Conseil d'Administration du 26 février 2025.

Une erreur s'est glissée dans la page 4 du contrat de séjour et dans l'annexe 2 du contrat de séjour. Il est mentionné que le montant mensuel du loyer est porté à 382.15 € au lieu de 394.39 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

L'article 09 du Code Civil relatif au droit à l'image et la législation relative au règlement général sur la protection des données,

Les articles L.123-4 à L. 123-9, et l'article R314-304 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'arrêté annuel de tarification du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le règlement d'aide sociale adopté en commission permanente du 29 septembre 2023,

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** la rectification du contrat de séjour de la Résidence Autonomie du « Sans Souci »

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

XIII– DVSA – ANIMATION – REALISATION DES ACTIVITES SPORTIVES D'ETE PROPOSEES AUX SENIORS AIXOIS

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social propose au public senior aixois des activités physiques, sportives et culturelles afin de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement.

Ces différentes activités sont proposées par les animateurs du service animation.

1/ Ateliers Yoga

Des ateliers de yoga sont proposés durant le mois de juillet et août 2025 et se dérouleront au Parc St Mitre avenue Jean Monnet à Aix en Provence et à la résidence d'autonomie le Sans Souci.

Ateliers	Jours	Lieu
Yoga	Lundi 09h30-10h45	Parc St Mitre
Yoga	Mardi de 9h30 à 10h45	Parc St Mitre
Yoga	Mercredi 09h30 à 10h45	Parc St Mitre
Yoga sur chaise	Jeudi 9h45 à 11h15	Sans Souci
Yoga sur chaise	Vendredi 9h45 à 11h15	Sans Souci

L'occupation à titre gracieux du Parc St Mitre fait l'objet d'un arrêté municipal.

Cet atelier est animé par Monsieur Eric CARTON animateur au service animation du CCAS.

2/ Atelier Gymnastique

Des ateliers de Gymnastique sont proposés durant l'été 2025 et se dérouleront au Parc St Mitre avenue Jean Monnet à Aix en Provence.

Les ateliers sont proposés durant le mois de juillet et août 2025 tous les lundis de 9h30 à 11h, les mercredis de 9h30 à 11h.

L'occupation à titre gracieux du Parc St Mitre fait l'objet d'un arrêté municipal.

Cet atelier est animé par Madame Véronique LEFEBVRE, animatrice au service animation du CCAS.

3/ Atelier Mémoire

Des ateliers Mémoire sont proposés durant l'été 2025 et se dérouleront à la résidence autonomie le Sans Souci.

Les ateliers sont proposés durant le mois de juillet et août 2025 tous les jeudis de 9h30 à 12h

Cet atelier est animé par Madame Zohra HAMIDA animatrice au service animation du CCAS.

4/ Atelier de peinture au Sans Souci

Des ateliers Peinture sont proposés durant l'été 2025 et se dérouleront à la résidence autonomie le Sans Souci.

Les ateliers sont proposés durant le mois de juillet et août 2025 tous les mercredis de 14h00 à 16h15

Cet atelier est animé par Madame Asma BELDI , animatrice au service animation du CCAS.

5/ Tarification

Les tarifs pour la saison estivale pour la participation à ces activités sportives d'été sont :

REVENUS ANNUELS (1ère ligne de l'avis d'imposition/12)	≤ à 1012 €/ mois	De 1012 € à 1265 € /mois	De 1265 € à 1518 € / mois	> à 1518 € / mois
Pass ETE Seniors (juillet/Août)	5 €	5 €	5 €	8 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'organisation d'ateliers proposés par le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social dans le but de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **DE FIXER** les tarifs à 5 € pour les personnes ayant des revenus mensuels < à 1 518 € et à 8 € pour les personnes ayant des revenus > à 1 518 € pour la saison estivales 2025 jusqu'à une nouvelle délibération.

➤ **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites sur la nature 7066 du Budget Principal.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

XIV– DVSA – ANIMATION – FETE DES SENIORS AU PARC SAINT-MITRE

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Pour la 46^{ème} année consécutive, le service Animation Seniors organise la fête des seniors intergénérationnelle. Le Parc Saint-Mitre à Aix-en-Provence a été choisi pour accueillir la manifestation le mercredi 28 mai 2025.

A l'occasion de cette traditionnelle fête champêtre, il est de coutume de proposer un repas, un spectacle, une animation dansante, l'intervention de la chorale du CCAS. Aussi, plusieurs propositions et devis ont été reçus.

Le choix du traiteur est Armand traiteur

Il propose un repas composé d'une paëlla, assiette de fromage sur lit de salade et tarte normande sur lit de crème anglaise (mise en assiette par leur soins, serveurs en tenue Classique et cuisiniers sur place) pour un coût de 22 € par personne. Il est prévu pour cette manifestation 250 personnes, le repas sera donc facturé 5 500 € (22 € x 250 = 5 500 €). Pour information, le budget repas de 2025 est de 5 800 €.

Le repas sera proposé à 15 € aux personnes âgées, et pour celles ne souhaitant pas prendre le repas pourront apporter leur pique-nique.

Le choix du spectacle s'est porté sur la compagnie Equinoxe proposant une production intitulée « LA FOLIE DES ANNEES 90 » » composée d'un orchestre accompagné de danseurs. Le tarif de la prestation est de 4 050.00 € TTC.

Nous proposons également une animation musicale « accordéon » spécial journée guinguette pour un accueil musical des invités et déambulation du musicien de 10h à 13h entre les tables. Monsieur Yann Vallée, artiste musicien au coût de 340 € TTC a été retenu.

Ensuite, la Chorale du CCAS, dans le cadre de ses prestations annuelles, proposera une représentation avec la participation des adhérents de l'atelier Chorale.

Il est également prévu de mettre à disposition des participants une buvette, dont les tarifs sont les suivants :

- boissons sans alcool : 2 €
- eau : gratuit
- café : gratuit

Pour information, en 2024 l'organisation de la fête a représenté une dépense de 14 000 € pour une recette de 3169 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Considérant l'organisation de la fête des seniors au Parc Saint-Mitre,
Les propositions de Mme DI CARO entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

DECIDE

- **DE FIXER** les tarifs du repas à 15 €, des boissons sans alcool à 2 € et une gratuité pour l'eau et le café pour l'année 2025

➤ **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites sur la nature 7066 rubrique 6042 du Budget Principal.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Tableau des commissions des aides facultatives

AIDES FACULTATIVES

Décision N°	Objet	Montant
16/2025	Commission du 27/02/2025	CAP : 1315 € Aides financières : 15 €
16/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 20/02/2025 au 26/02/2025	CAP : 1200 €
17/2025	Commission du 06/03/2025	CAP : 2085 € Aides financières : 538.82 €
17/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 27/02/25 au 05/03/2025	CAP : 1045 €
18/2025	Commission du 13/03/2025	CAP : 3295 € Aides financières : 430 €
18/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 06/03/25 au 12/03/25	CAP : 1755 € Aides financières : 49 €
19/2025	Commission du 20/03/25	CAP : 2245 € Aides financières : 470 €
19/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 13/03/25 au 19/03/25	CAP : 1660 € Aides financières : 10 €
20/2025	Commission du 27/03/2025	CAP : 2150 € Aides financières : 780.62 €
20/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 20/03/25 au 26/03/25	CAP : 1225 € Aides financières : 28 €

L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 17 h 50

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

Pour la Présidente et par délégation de signature,
Directrice Générale des Services

Marie-Anais RENAULT-ROUX

Procès-verbal signé le 11/04/2025
et publié sur le site internet le 11/04/2025

